



Supporter de votre vie



Le Pack Mini Building+ est un complément à l'assurance incendie Top Habitation d'AG qui offre des avantages spécifiques :

- Indemnisation forfaitaire des frais supplémentaires engendrés par un règlement de sinistre ;
- Couverture du contenu en copropriété pour les dommages et le vol ;
- Couverture des dommages aux parties communes et en cas de déménagement ;
- Tarif avantageux pour les bâtiments neufs ou récemment rénovés.

Vous êtes propriétaire d'un immeuble d'appartements et souhaitez protéger au mieux votre investissement ? Le Pack Mini Building+ est le complément idéal à l'assurance incendie Top Habitation d'AG. Les garanties particulièrement étendues offrent au bâtiment et aux biens en copropriété une large protection : contre les infiltrations soudaines et imprévisibles par les balcons ou façades, en cas de dégâts à la suite de travaux, en cas d'inaccessibilité du bâtiment, etc. Une assistance 24 h / 24 est même comprise pour les parties communes.

Les atouts du Pack Mini Building+

Indemnisation des frais supplémentaires de règlement de sinistre

Pour régler un sinistre, vous faites souvent des frais supplémentaires [déplacement, téléphone, temps consacré à la coordination et à l'expertise, etc.]. Le Pack Mini Building+ dédommage les frais engagés par le biais d'une augmentation de 10 % de l'indemnisation, jusqu'à concurrence de 2.500 euros (non indexés).

Couverture du contenu en copropriété pour les dommages et le vol

Les parties communes du bâtiment contiennent souvent des poubelles, meubles, tapis ou autres appartenant aux copropriétaires. Si ces biens sont endommagés ou volés, AG intervient jusqu'à concurrence de 8.492 euros¹ pour le dommage total.

Couverture plus large du bâtiment

- Des voleurs endommagent la porte d'entrée ? La façade est taguée ? Le pack intervient jusqu'à 8.492 euros¹ par sinistre dans les dommages au bâtiment.
- Les dommages aux murs intérieurs, par exemple, causés par une infiltration soudaine et imprévisible par les balcons ou façades sont couverts.
- Un résident du bâtiment endommage le mur de la cage d'escalier commune au cours d'un déménagement ? La réparation du mur est assurée.
- Suite à une fuite dans la couverture de toit, les dalles de bangkiriā de la toiture-terrasse doivent être retirées ? Une intervention est prévue dans les frais d'enlèvement et de remise en état des matériaux couvrant la couche d'étanchéité de la toiture-terrasse.

Indemnisation en cas d'inaccessibilité du bâtiment

Un événement imprévisible tel qu'une fuite de gaz rend le bâtiment entièrement inaccessible. Les copropriétaires qui ne peuvent utiliser leur habitation ont droit à un dédommagement. Même si leur appartement n'a pas été endommagé lui-même. Le pack intervient également dans les frais d'hébergement éventuels des locataires ou résidents, aussi longtemps que le bâtiment reste inaccessible.

Couverture des dommages par travaux

Les copropriétaires sont couverts contre les dégâts des eaux et le bris de vitrage causés par un entrepreneur ou bénévole qui effectue des travaux au bâtiment sur votre ordre.

Protection du contenu en plein air

Le mobilier de balcon des copropriétaires individuels est couvert contre les dommages causés par les tempêtes et les catastrophes naturelles jusqu'à concurrence de 8.492 euros¹.

Assistance 24 h / 24

L'intervention d'un technicien est nécessaire dans les parties communes pour, par exemple, débloquer une porte de garage ou déboucher un évier? Mini Building Assist est joignable jour et nuit. Notre service d'assistance vous met en contact avec un homme de métier. De plus, nous prenons en charge la main-d'oeuvre et les frais de déplacement et de matériel pour la réparation provisoire jusqu'à concurrence de 400 euros (dont au maximum 150 euros en pièces de rechange). Sans franchise et jusqu'à 3 fois par an. Un résident peut lui aussi faire appel, à ses frais, à un technicien par l'intermédiaire de Mini Building Assist pour sa partie privative. S'il a le Pack Habitation & Assist+ d'AG, les frais sont indemnisés aux mêmes conditions.

Intervention en cas d'hospitalisation ou de décès

Si un copropriétaire est blessé suite à un sinistre couvert ou une intoxication au CO, il a droit à une intervention dans les frais médicaux. L'indemnisation va jusqu'à 7.939 euros¹ par victime et 36.485 euros¹ par sinistre. Si la victime décède des suites du sinistre ou de l'intoxication, l'indemnisation peut être utilisée pour les frais funéraires.

Tarif avantageux

Le Pack Mini Building+ est destiné aux bâtiments comptant de 2 à 10 unités d'habitation ou représentant un montant assuré inférieur à 1.352.636 euros¹. Pour une surprime modique, vous protégez votre immeuble.

L'immeuble compte :	Surprime/mois ²
De 2 à 4 unités d'habitation	6 euros
De 5 à 7 unités d'habitation	9 euros
De 8 à 10 unités d'habitation	12 euros

Une franchise de 318,25 euros³ est d'application par sinistre couvert. Ce montant reste à votre charge. Des restrictions, plafonds d'indemnisation, franchises et exclusions s'appliquent aux garanties.

¹ Montant indexé arrondi (ABEX 1004, janvier 2023).

² Taxes et cotisations comprises.

³ Montant indexé à l'indice des prix à la consommation 307,18 (mars 2023).

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par le Pack Mini Building+ ?

- Un sinistre causé intentionnellement par l'assuré.
- Dans la garantie Mini Building Assist : les réparations définitives ou les travaux d'entretien.
- Le contenu en plein air pour lequel le copropriétaire individuel n'a pas souscrit d'assurance contenu chez AG.
- Pour les frais exposés par le syndic ou les copropriétaires : n'entrent pas en ligne de compte les dommages indemnisés en nature et les indemnités versées entre autres sur la base des garanties telles que Catastrophes naturelles - Bureau de tarification, Responsabilité civile bâtiment, Frais d'expertise, Recours de tiers et recours des locataires et occupants.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive mais permet d'illustrer certaines situations non-couvertes. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, vous pouvez consulter les conditions générales sur www.ag.be. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

Le Pack Mini Building+ est un complément à l'assurance incendie Top Habitation. Il s'agit d'un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Mini Building Assist, assistance 24 h / 24
1 coup de fil, et nous dépêchons un technicien sur place.
02 664 46 70

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations (pré)contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, [Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : +32 [0]2 547 58 71 – fax : +32 [0]2 547 59 75 – website : www.ombudsman-insurance.be].

Votre courtier

